

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de \_\_\_\_\_

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_

L'an mil neuf cent 1952 le 16 Septembre 1952 du mois de \_\_\_\_\_, le Conseil Municipal de \_\_\_\_\_ s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Septeuars, en session ordinaire d'après convocations faites le \_\_\_\_\_ 19\_\_\_\_

Etaient présents : MM. BANGAY 10 Septembre 1952

Regnier, Verrière, de-  
chadenet, Prugnot, Rajard, Liron, Spinier, Sou-  
grat, Juvaret, Pouget, Chevraud, Bouillot, De-  
laga, Joubert, Gaudin.  
Absents : MM. \_\_\_\_\_

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a \_\_\_\_\_

Pour fournir aux établissements scolaires et à la  
Mairie le combustible nécessaire au chauffage pendant  
le prochain hiver, M. le Maire est autorisé à passer  
les marchés ci-après :

- avec M. BANGAY, marchand de charbons à Royan à 400.000 frs
- avec M. BANGOT, marchand de charbons à Royan à 450.000 frs

APPROUVE

La Rochelle, le 10 Oct. 1952  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 18 Oct. 1952  
Le Maire,



Pour extrait conforme :

Le Maire,



REPRES : M. Charles REGAUX, Maire de la commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du  
16 Septembre 1952.

ET : M. MOREAU, Chef du Centre de distribution R.D.F. et G.D.F., 11  
Cours Lemercier à Saintes

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - La Société "Le Gaz de France" s'engage à fournir le coke néces-  
saire au chauffage du Collège de Royan pendant l'année scolaire 1952-53 au  
cours officiels du moment de la livraison.

La marchandise sera prise sur le parc de l'usine à gaz de Royan  
par les soins de la commune.

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de cinq cent  
mille frs (500.000 frs) correspondant très approximativement à la  
fourniture de 50 tonnes de coke tout venant au cours actuel.

ARTICLE 3 - Cette fourniture pourra être limitée aux quantités qui  
seraient imposées par le Gouvernement.

ARTICLE 4 - Les droits d'enregistrement du présent marché seront ré-  
glés par la commune de Royan.

Royan, le 25 Septembre 1952

**Le Fournisseur,**  
Centre de distribution de La Rochelle  
Le Chef de Centre  
Illisible.

APPROUVE  
La Rochelle, le 10 Oct. 1952  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Illisible.



**Le Maire,**

*[Signature]*

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 18 Octobre 1952  
Le Maire,



*[Signature]*

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du  
16 Septembre 1952

ET : les Etablissements Georges BARROT et Fils, rue des Combes de Mons  
à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - Les Etablissements Georges Barrot et fils s'engage à  
fournir le charbon (anthracite 15/25) nécessaire au chauffage des Etablisse-  
ments scolaires de la commune de Royan, pendant l'année scolaire 1952-53

ARTICLE 2 - Le prix de ce charbon est fixé à la somme de dix sept mille  
cinquante et un frs (17.051 frs) la tonne pour les livraisons de la ren-  
trée scolaire.

Ce prix subira les fluctuations éventuelles décidées par les services  
officiels au cours de l'hiver 1952-53.

ARTICLE 3 - Le montant du présent marché est limité à la somme de quatre  
cent cinquante mille francs (450.000 frs).

ARTICLE 4 - Les droits d'enregistrement sont à la charge du fournisseur.

ROYAN, le 25 Septembre 1952

Le Fournisseur,  
Signé : BARROT

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

APPROUVE  
La Rochelle, le 10 Oct. 1952  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 18 Octobre 1952  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*

ENTRE : M. Charles JONCAUX, Maire de la commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur - Croix de guerre 1914-18  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date  
du 16 Septembre 1952

ET : la Société BERGAY Frères, 111, Boulevard Chaplain à  
Royan

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - La Société BERGAY Frères s'engage à fournir le charbon  
(boulets) nécessaires au chauffage des établissements scolaires de  
la commune de Royan pendant l'année scolaire 1952-53.

ARTICLE DEUX - Le prix de ce charbon est fixé à la somme de dix mille deux  
cent quatre vingt frs la tonne (10.280 frs) pour les livraisons  
de la rentrée scolaire.

Ce prix subira les fluctuations éventuelles décidées par les  
services officiels au cours de l'hiver 1952-53.

ARTICLE TROIS - le montant du présent marché est limité à la somme de  
quatre cent mille francs (400.000 frs)

ARTICLE QUATRE - Les droits d'enregistrement sont à la charge du  
fournisseur.

Royan, le 25 Septembre 1952

Le Fournisseur,  
Signé : BERGAY

Le Maire,



APPROUVE  
La Rochelle, le 10 Oct. 1952  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 18 Octobre 1952  
Le Maire,

